



SCHEMA DE
COHERENCE TERRITORIALE

Grand Anancy
Fier et Usse
Pays de Cruseilles

PREFECTURE DE LA HAUTE-SAOVIE
Bureau de l'Organisation Administrative

26 MARS 2021

ARRIVÉE 4

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE DU SYNDICAT MIXTE DU SCHEMA
DE COHERENCE TERRITORIALE
DU BASSIN ANNECIEN

Séance du 17 mars 2021

DELIBERATION N° 2021-03-02

REVISION DU SCHEMA DE COHERENCE
TERRITORIALE (SCOT) DU BASSIN ANNECIEN –
AUTORISATION DE SIGNATURE DU MARCHÉ PUBLIC
DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES POUR LA
REVISION DU SCOT DU BASSIN ANNECIEN

Le dix-sept mars deux mille vingt-et-un, le Comité du Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale du bassin annécien, dûment convoqué le dix mars deux mille vingt-et-un, s'est réuni en session ordinaire dans la salle du conseil à la Mairie déléguée de Seynod, sous la Présidence de M. Antoine de MENTHON, Président du Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale du bassin annécien.

COMMUNAUTE DE L'AGGLOMERATION DU « GRAND ANNECY »

Délégué(e)s titulaires présent(e)s : Mmes Frédérique LARDET et Nora SEGAUD-LABIDI – MM. Antoine GRANGE, Olivier WEILAND, Éric BARITHEL, Christian ANSELME, Antoine de MENTHON, Marcel GIANNOTTY, René ALLAMAND, David DUPASSIEUX, André SAINT-MARCEL, Bruno LYONNAZ et Christian LEPINARD

Délégué(e)s titulaires absent(e)s : Mmes Ségolène GUICHARD et Virginie SERAIN – MM. Jean-Claude MARTIN, François ASTORG, Jean-François GIMBERT, Henri CHAUMONTET et Christian VIVIAND

Procurations : Mme Virginie SERAIN donne pouvoir à Mme Nora SEGAUD-LABIDI

Délégué(e)s suppléant(e)s ayant voix délibérative, siégeant en remplacement de titulaires empêché(e)s : M. Bernard FOUQUERE suppléant de M. Jean-François GIMBERT titulaire absent ; M. Thierry GUVET suppléant de Mme Ségolène GUICHARD titulaire absente ; M. Sébastien SAVOY suppléant de M. Henri CHAUMONTET titulaire absent

COMMUNAUTE DE COMMUNES FIER ET USSES

Délégué(e)s titulaires présent(e)s : Mme Jacqueline CECCON - MM. Pierre AGERON et François DAVIET

Délégué(e)s titulaires absent(e)s : Mme Sylvie LE ROUX – M. Michel PASSETEMPS

Procurations : /

Délégué(e)s suppléant(e)s ayant voix délibérative, siégeant en remplacement de titulaires empêché(e)s : M. Henri PERRIN suppléant de Mme Sylvie LE ROUX titulaire absente

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES SOURCES DU LAC D'ANNECY

Délégué(e)s titulaires présent(e)s : MM. Jacques DALEX, Marc PAGET et Michel COUTIN

Délégué(e)s titulaires absent(e)s : Mme Jeannie TREMBLAY-GUETTET – M. Sébastien SCHERMA

Procurations : M. Sébastien SCHERMA donne pouvoir à M. Marc PAGET

Délégué(e)s suppléant(e)s ayant voix délibérative, siégeant en remplacement de titulaires empêché(e)s : Mme Michèle DOMENGE-CHENAL suppléante de Mme Jeannie TREMBLAY-GUETTET titulaire absente

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE CRUSEILLES

Délégués titulaires présents : Mme Julie MONTCOUQUIOL – MM. Cédric DECHOSAL, Gérard LACROIX et Xavier BRAND

Délégués titulaires absents : Mme Charlotte BOETTNER

Procurations : /

Délégué(e)s suppléant(e)s ayant voix délibérative, siégeant en remplacement de titulaires empêché(e)s : /

SYNDICAT MIXTE DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE (SCOT) DU BASSIN ANNECIEN

18 Chemin des Cloches – Anancy-le-Vieux – 74940 ANNECY – Tél : 04.50.27.80.77 Fax : 04.50.23.54.96 –

Mail : accueil@scot-bassin-annecien.fr

Étaient également présent(e)s à la séance, avec voix non délibérative :

- M. Dominique DUBONNET suppléant de M. David DUPASSIEUX titulaire présent,
- M. Gérard LACHENAL suppléant de M. André SAINT-MARCEL titulaire présent,
- Mme Claire RIGAL suppléante de M. Christian LEPINARD titulaire présent,
- M. Marc BRACHET suppléant de M. Jacques DALEX titulaire présent,
- Mme Geneviève NIER suppléante de M. Xavier BRAND titulaire présent.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'Article L1414-2 concernant la Commission d'Appel d'Offres,
VU le Code de la Commande Publique, notamment les Articles R.2161-6 et suivants relatifs à la procédure d'appel d'offres restreint,
VU la délibération du Comité Syndical du SCoT du Bassin Annécien en date du 15 décembre 2020 prescrivant la révision du SCoT du bassin annécien,

Monsieur le Président,

Rappelle que le Comité Syndical a délibéré le 15 décembre 2020 pour prescrire la révision du SCoT du bassin annécien.

Le Syndicat Mixte a ensuite engagé une procédure d'appel d'offres restreint afin de sélectionner un prestataire ou un groupement de prestataires, ayant les compétences techniques et professionnelles permettant la révision du SCOT du bassin annécien.

Précise que le marché contient une tranche ferme pour la révision du SCoT du bassin annécien sur le périmètre actuel et deux tranches optionnelles (TO) pour l'intégration de deux territoires voisins dans l'hypothèse où le périmètre du SCoT du bassin annécien viendrait à s'agrandir (TO1 : Territoire de la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie et TO2 : Territoire de la Communauté de Communes des Vallées de Thônes).

Expose que la procédure s'est déroulée en deux temps :

- Une première phase de sélection des candidatures : la Commission d'Appel d'Offres (CAO), lors de sa réunion du 27 janvier 2021, a sélectionné 5 candidats admis à présenter une offre lors de la seconde phase, sur les 8 équipes qui avaient déposé un dossier de candidature.

La sélection a été effectuée sur la base des compétences, capacités techniques et moyens du candidat (60 %) et de la qualité des références similaires du candidats (40 %).

Sur la base de ces critères la CAO a sélectionné les 5 candidats suivants :

- o Groupement VERDI ;
 - o Groupement ALGOE ;
 - o Groupement CITTANOVA ;
 - o Groupement CITADIA ;
 - o Groupement ATOPIA.
- Une seconde phase de remise des offres par les cinq candidats sélectionnés, sur la base du cahier des charges qui leur a été transmis.

Rappelle les critères de sélection des offres qui figuraient dans le règlement de consultation :

- Valeur technique, jugée sur la base du mémoire technique (65 %) :
 - o Compréhension de la mission et des enjeux (15 %) ;
 - o Mémoire méthodologique (notamment en termes de consommation d'espace, potentiel de densification raisonnée, transition écologique, mobilités, économie et commerces, ...) 45 % ;
 - o Calendrier (5 %) ;
- Prix des prestations (35 %) ;

Expose que la Commission a procédé à l'analyse des offres et a auditionné les 5 candidats lors de sa séance du 11 mars 2021.

Au regard de l'analyse des offres et des critères de sélection, la CAO a décidé d'attribuer le marché au groupement dont le mandataire est ATOPIA, comprenant les membres suivants : NATURALIA Environnement, BERENICE, ITER, BL Evolution, LANDOT & Associés pour un montant total de 335 300 € HT, dont 290 200 € HT pour la tranche ferme, 22 050 € HT pour la tranche optionnelle 1 et 23 050€ HT pour la tranche optionnelle 2.

Donne lecture des différents PV de la CAO et du rapport d'analyse des offres explicitant le choix de la CAO.

Invite le comité syndical à l'autoriser à signer le marché sur la base du choix de la CAO.

**LE COMITE SYNDICAL,
Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré,**

CONSIDERANT le rapport d'analyse des offres et le PV de la CAO du 11 mars 2021 décidant d'attribuer le marché pour un montant total de 335 300 € HT, dont 290 200 € HT pour la tranche ferme, 22 050 € HT pour la tranche optionnelle 1 et 23 050€ HT pour la tranche optionnelle 2.

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer le marché public de prestations intellectuelles pour la révision du SCoT du bassin annécien avec le groupement dont le mandataire est ATOPIA, comprenant les membres suivants : NATURALIA Environnement, BERENICE, ITER, BL Evolution, LANDOT & Associés pour un montant total de 335 300 € HT.
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement un vice-président, à signer au nom et pour le compte du Syndicat Mixte du SCoT du bassin annécien, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

ADOpte à l'UNANIMITE
Nombre de membres en exercice : 35
Nombre de membre présents : 30
Nombre de suffrage exprimés : 30
Pour : 30 – Contre : 0 – Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré à Annecy, le 17 mars 2021.



Le Président,

Antoine de MENTHON

*Devenue exécutoire compte tenu
de la réception en Préfecture le.....
et de la publication du*
Le Président,

Antoine de MENTHON

